

**Le Grand Conseil  
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat  
des Kantons Bern**

Mercredi (soir) 9 septembre 2015

---

## **Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie**

### **32 2015.RRGR.342 Motion 112-2015 Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'énergie**

N° de l'intervention: 112-2015  
Type d'intervention: Motion  
Déposée par: Haudenschild (Spiegel, Les Verts) (porte-parole)  
Grimm (Berthoud, pvl)  
Bauen (Münsingen, Les Verts)  
Cosignataires: 0  
Urgence: refusée le 04.06.2015  
N° d'ACE: 809/2015 du 24 juin 2015  
Direction: TTE

### **Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'énergie**

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) :

#### **3.2 Approvisionnement en électricité**

##### **Art. 32a (nouveau)**

La législation fédérale sur l'énergie ainsi que les directives et aides à l'exécution de la Confédération dans ce domaine sont applicables à la rétribution de l'énergie renouvelable produite par les producteurs d'électricité.

##### **Développement :**

Il est arrivé à plusieurs reprises que des entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) ne respectent pas la législation fédérale et ses textes d'application. Le dernier exemple en date concerne l'inobservation de l'aide à l'exécution de l'OFEN concernant la fixation de la rétribution des producteurs d'énergie renouvelable par les EAE.

La réduction de la rétribution de 55 pour cent par BKW, mais aussi par d'autres EAE comme Energie Thun, premièrement viole l'article 7, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne), l'article 2b de l'ordonnance fédérale (OEne) et l'aide à l'exécution de l'OFEN, deuxièmement compromet la sécurité du droit et la prévisibilité pour les constructeurs et les exploitants d'installations de production de courant vert et troisièmement nuit à la rentabilité de cette production, autant d'éléments contraires aux objectifs de la législation fédérale et cantonale sur l'énergie. La LCEn règle, en vertu de son article 1, alinéa 1, l'exécution de la LApEI (loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité) et de la LEne.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire sur le fait que la loi fédérale sur l'énergie doit être appliquée avec rigueur. La situation juridique est toutefois aujourd'hui déjà claire et, compte tenu de la compétence exclusive de la Confédération en la matière, compléter en ce sens la loi cantonale sur l'énergie n'aurait pas d'effet juridique.

Les conditions de raccordement des installations de production d'énergie sont réglées de manière exhaustive dans le droit fédéral (articles 7 ss et 28a de loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie [LEne, RS 730.0]) : les gestionnaires de réseau sont tenus, à quelques exceptions près, de reprendre et de rétribuer les énergies renouvelables. Le canton ne peut édicter ses propres dispositions légales ni sur les conditions de raccordement ni sur le montant de la rétribution de l'énergie renouvelable.

L'exécution des prescriptions fédérales est également réglée de manière exhaustive dans le droit fédéral et incombe exclusivement à la Confédération (art. 25 LEne). Lorsque les gestionnaires de

réseau et les producteurs d'électricité ne parviennent pas à s'entendre sur les conditions de raccordement, il est possible de faire appel à la Commission de l'électricité (art. 25, al. 1<sup>bis</sup> LEné). Le canton n'a pas la compétence d'arrêter des prescriptions d'exécution. Le complément à apporter à la LCEn demandé dans la motion serait par conséquent sans effet sur le plan juridique. Si les producteurs d'électricité sont d'avis que le droit fédéral n'est pas appliqué correctement, ils peuvent et doivent s'adresser à la Commission de l'électricité.

Proposition du Conseil-exécutif :  
Rejet

**Le président.** Die Motion wurde zurückgezogen. Grossrätin Haudenschild gibt eine Erklärung ab.

**Rita Haudenschild, Spiegel (Les Verts).** Ich wiederhole, was der Präsident gesagt hat: Ich ziehe die Motion zurück. Ich möchte jedoch Folgendes festhalten: Der Kanton Bern hat seit fast zehn Jahren eine Energiestrategie. Darin zeigt die Regierung auf, was man machen sollte, um die erneuerbaren Energien zu fördern, sodass die Nach-Mühleberg-Ära gemeistert werden kann. Die Energiewende sollte also durch die Energiestrategie unterstützt werden. Zudem sollte die Strategie den Weg zur Energiewende aufzeigen. Auf der andern Seite hat der Kanton Bern aber auch eines der grössten Energieversorgungsunternehmen der Schweiz, nämlich die BKW. Dem Kanton gehören mehr als 52 Prozent der BKW-Aktien. Der Regierungsrat hat uns jedoch noch nie eine Eigentümerstrategie vorgelegt, die aufzeigt, wie auch die BKW in die Pflicht genommen werden soll, damit sie einen Beitrag an die Ziele der Energiestrategie leisten würde. Die Produktion von erneuerbarem Strom gehört ebenfalls dazu, und da betreibt die BKW seit Jahren eine Hüst-und-Hott-Politik. Plötzlich gibt es eine Zwischenvergütung bis zur Kostendeckenden Einspeisevergütung (KEV). Dies dauert vielleicht eineinhalb bis zwei Jahre. Anschliessend wird sie wohl wieder abgeschafft, und es wird sich zeigen, wie man da weitermachen will. Nun wird auch noch der Rückspeisetarif halbiert, und damit wird der Vollzug, der vom Bundesamt für Energie empfohlen wird, missachtet. (*Le président agite sa cloche.*) Mittlere und grössere Solarstromproduzenten, welche die Finanzierung ihrer Solarstromproduktion geplant haben, werden dadurch vor den Kopf gestossen. Mit dem neuen Produkt, welches die BKW vor Kurzem vorgestellt hat, geht sie sicher in die richtige Richtung. Eine verlässliche Partnerin ist sie aber nach wie vor nicht. Ich bitte die Regierungsrätin, uns noch in dieser Legislatur wenigstens eine BKW-Eigentümerstrategie vorzulegen und uns aufzuzeigen, wie die BKW zur Energiewende beiträgt. Dafür bedanke ich mich, denn damit wären solche Vorstösse gar nicht mehr nötig.